



Compte-Rendu du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

Convocation le : 9 Mai 2022 Affichage le : 12 mai 2022		Secrétaire de séance : Romain CÉCILE	
Nom Prénom		Nom Prénom	
PONTY Pascal	P	GRENET Kevin	A
ELSINY Laurent	P (*)	GOSSE Alan	A
GABRIEL Nelly	P	LAPLAIGE Gérald	P
HAPE Agnès	P	MALEUX Andrée	P
BERTOUX Marie-Agnès	P	MARTIN Sébastien	P
DEGUISNE Viviane	P	MOREAU Sébastien	A
CECILE Romain	P	RICHARD Nathalie	P
FOUQUET Emmanuel	P	Formant la majorité des membres en exercice	
(*) : Arrivée de Monsieur ELSINY Laurent à 20h20			
Pouvoir(s) :			
Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir			

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 en remerciant les membres du Conseil Municipal de leur présence et débute en présentant, Agnès COLIGNON, nouvelle secrétaire de mairie en remplacement de Lise PRISER. Il poursuit par l'ajout de deux points à l'ordre du jour, comme suit :

- Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) : Débat,
- Fête médiévale Saint Lubin : Devis et convention.

(Délibération n°2022-21)

Monsieur Pascal PONTY, Le Maire, invite ensuite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'approbation du Compte-Rendu du 1^{er} mars 2022. Ce dernier est **approuvé à l'unanimité favorable (Délibération n°2022-22)**.

1. Finances

a) Subvention association : Modification – Délibération n° 2022-23

Monsieur Pascal PONTY, Le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la subvention attribuée au CLIC Seine-Austreberthe. En effet, la commune a été informée par courrier en date du 18 février 2022 que le montant initialement prévu à 0,25 €/habitant, est désormais de 0,30 €/habitant, pour la commune de Berville-Sur-Seine soit un montant de 166, 20 € pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
11	0	0

- D'attribuer la subvention de 166, 20 € pour l'année 2022 (0,30 €/habitant), au CLIC Seine-Austreberthe.

b) Transports scolaires : Participation pour l'année 2022/2023 – Délibération n°2022-24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attribue une aide financière pour le transport des collégiens et des Lycéens. Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de procéder, comme suit :

- Collégiens : Remboursement à hauteur de 50 % de la facture de la carte astuce,
- Lycéens : Remboursement à hauteur de 25 % de la facture de la carte régionale.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
11	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • D'accorder une aide au transport des collégiens pour l'année 2022/2023 à raison de 50 % du montant de la carte astuce sur présentation d'une facture et d'un RIB, • D'accorder une aide au transport des lycéens pour l'année 2022/2023 à hauteur de 25% de la carte de transport régionale sur présentation d'une facture et d'un RIB. 		

20h20 : Arrivée de Monsieur Laurent ELSINY – 1^{er} Adjoint au Maire

c) M57 : Nouveau référentiel simplifié de la Maquette budgétaire - Délibération n°2022-25

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 5 mai 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur Pascal PONTY, Le Maire, explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Berville-Sur-Seine son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Pascal PONTY, Le Maire explique qu'un paramétrage sur le logiciel CERIG est nécessaire. Le montant du devis sera fixé en fonction du temps d'intervention nécessaire à l'installation et la mise en œuvre de la M57. Il est précisé que le prix pour 1 heure de service est de 80, 00 € HT.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Berville-Sur-Seine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, il invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none">• D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Berville-Sur-Seine au 1er janvier 2023,• D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.		

d) Fête médiévale – Saint Lubin 3 et 4 septembre 2022 – Délibération n°2022-26

Rapporteur : Laurent ELSINY – 1^{er} adjoint au Maire

Les 3 et 4 septembre prochains se tiendront la Saint-Lubin. Des prestataires ont été sollicités afin d'animer cette fête du village. Dans ce cadre, l'association histoire évènement a fait parvenir un devis pour un montant de 2 600, 00 € ainsi qu'une convention de prestation.

Pendant deux jours, elle présentera un campement médiéval composé de plusieurs associations et avec des animations à destination du public.

Il convient d'autoriser la signature du devis pour un montant de 2 600, 00 € ainsi que la convention par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none">• De retenir l'association histoire évènement pour un montant de 2 600, 00 €• D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention ainsi que le devis,• D'autoriser la dépense au chapitre 011 imputation : 6232 – fêtes et cérémonies.		

e) MJC de Duclair – Convention : Centre de Loisirs - Délibération n°2022-27

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'auparavant, le Dynamic Club organisait le centre de loisirs de juillet. Cependant, après plusieurs années déficitaires, le Dynamic Club a renoncé à organiser le centre et c'est la Maison des Jeunes de Duclair qui a organisé le centre l'année dernière. Il est donc proposé de reconduire la convention pour l'année 2022. La MJC s'engage à fournir la prestation suivante :

- Accueil de loisirs 6/13 ans à Berville-sur-Seine
- Accueil de loisirs 3/6 ans à Anneville-Ambourville

L'accueil de loisirs sera proposé du 11 au 29 juillet 2022, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (avec un accueil supplémentaire de 7h à 8h30 et de 17h30 à 19h).

La MJC se charge du recrutement et des démarches nécessaires au bon fonctionnement du centre. En cas d'un nombre supérieur à 600 journées enfants, la participation demandée à la commune est de 17,00 € par enfant bervillais et par jour. La commune paiera un forfait global de 10 098 € pour la période du 11 au 29 juillet 2022 proratisé en fonction du nombre d'enfants bervillais accueillis pendant cette période.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • D'accepter la convention de prestations - Juillet 2022 avec la MJC de Duclair, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent. 		

2. École de Berville-sur-Seine : Travaux d'aménagement - Délibération n°2022-28

Monsieur Le Maire explique qu'à la rentrée de septembre 2022, les communes de Berville-Sur-Seine et Anneville - Ambourville créent un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) La Commune de Berville-Sur-Seine sera le pôle école maternelle et la Commune d'Anneville – Ambourville celui de l'école élémentaire.

Dans ce cadre, des aménagements sont nécessaires pour accueillir les enfants à la prochaine rentrée. Une consultation auprès de deux entreprises a été lancée afin d'obtenir un devis pour la création d'une nouvelle salle de classe via la transformation de la salle de motricité de l'établissement. Le montant des devis est comme suit :

Société	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie PELLERIN – Plafond	2 220, 00 €	2 664, 00 €
IDE – Electricité	716, 00 €	859, 20 €
Total des travaux :	2 936, 00 €	3 523, 20 €
Malherbes Agencement	7 084, 29 €	8 501, 15 €

Après présentation des devis, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • De retenir les entreprises PELLERIN et IDE ELECTRICITE pour un montant total de 3 523, 20 TTC • La dépense en section d'investissement est prévue au chapitre 21 l'article 21312. 		

3. Métropole de Rouen :

a) Convention pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Délibération n°2022-29

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code général des Collectivités territoriales applicables aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- Le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- Une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Il est donc proposé à chaque commune concernée d'approuver le reversement d'une fraction de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, d'approuver le modèle de convention-type pour une durée de 4 ans à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités et d'habiliter le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 5217-11 et L 5215-32,

Vu le Code des Impôts, notamment l'article 1639 A bis,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la Métropole ait instauré la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Que la TCCFE n'est pas affectée à la compétence de distribution publique d'électricité,
- Que les communes de plus de 2000 habitants perçoivent le produit de cette taxe,
- Que le Code Général des Collectivités permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le reversement à la commune de Berville sur Seine de 98% du produit de la taxe perçue sur le territoire de la commune, • D'approuver les termes de la convention-type de reversement de la TCCFE à intervenir avec la commune et reprenant les modalités déterminées le 20 novembre 2017, pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, • D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention. 		

b) Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : Débat sur les orientations du RLPi - Délibération n°2022-30

Rapporteur : Laurent ELSINY – 1^{er} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Il a été précisé lors du débat les points suivants :

- Explication et présentation du RLPi avec ses réglementations de l'affichage des panneaux publicitaires,
- Indication que Berville-Sur-Seine fait partie du parc de Brotonne et dispose d'un RLPi du parc des boucles de la seine,

- Rappel que le RLPI du parc des boucles de la seine prévoit l'interdiction de mettre des panneaux d'affichage,
- Aucun retour en arrière et exige que le RLPI de la métropole ne soit pas moins restrictif que celui du parc des boucles de la seine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Premier Adjoint,

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer afin de prendre acte de la tenue du débat en séance du 19 mai 2022 sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • Prend acte qu'un débat a eu lieu en séance du Conseil Municipal. • Exige le respect des conditions prévues dans le RLPI du parc des boucles de la seine, • Refuse que le RLPI de la Métropole soit moins restrictif que le RLPI du parc des boucles de la seine. 		

4. Urbanisme : Stockage de déchets inertes sur des parcelles privées - Délibération n°2022-31

Monsieur Pascal PONTY, Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Berville-Sur-Seine a été sollicitée par la Société Environnement et Minéraux pour remblayer et aménager une ancienne carrière située en grande partie sur la Commune de Berville-Sur-Seine appartenant à Monsieur Daniel BEAUDELIN. Il poursuit en informant que les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N° Plan	Adresse	M ²
B	120	La Crique	4 884
	121		6 598
	122		3 090
	123		6 776
	124		17 415
	131		6 473
	132		3 267
	133		3 090
	134		3 324
	135		3 292
	385		11 016
	455		939
	457		4 984
	461		9 272
		Superficie	84 420 m ²

Ce projet consiste à remblayer avec de la terre venant de la région parisienne qui est issue des chantiers de travaux publics. A la fin de ce réaménagement, ces terrains seront destinés à l'activité agricole.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A la majorité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	2	0
<ul style="list-style-type: none"> De donner un avis favorable au projet afin de permettre la réalisation d'études et de solliciter les autorisations administratives, D'émettre des restrictions, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Déchets inertes de remblaiement ne doivent pas être pollués et nocifs à la santé de la population, Les déchets inertes doivent être contrôlés avant d'être versés dans la carrière, Une copie des contrôles effectués des déchets inertes de remblaiement sur les parcelles de Monsieur BEAUDELIN doit être transmise à la mairie de Berville-sur-Seine, De négocier une compensation financière à la société en charge des travaux de remblaiement. 		



5. Personnel : Nomination d'un directeur de régie des transports - Délibération n°2022-32

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lise PRISER, Secrétaire de Mairie est démissionnaire de la régie de transport suite à son départ à compter du 1er juin 2022.

Madame Agnès COLIGNON, nouvelle secrétaire se propose de prendre la responsabilité de cette régie de transport.

Monsieur Le Maire les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> D'accepter de nommer Madame Agnès COLIGNON en tant que régisseur de la régie de transport, D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté de nomination. 		

6. Questions diverses et informations

- Prochaine séance du Conseil Municipal :** La prochaine séance du Conseil Municipal sera consacrée uniquement au Regroupement Pédagogique Intercommunal. Il convient d'en déterminer la date. Il a été décidé de retenir la date du **Judi 9 Juin 2022 à 20h00.**
- Défense Extérieure Contre l'Incendie :** Le jeudi 12 mai, une rencontre a eu lieu avec la Métropole pour envisager des travaux sur la commune pour la création d'une aire d'aspiration et de sa voie

d'accès – Impasse du Lac afin de couvrir le terrain de foot du risque d'incendie et pouvoir créer des habitations.

- **Chauffage de l'école Berville-Sur-Seine** : Monsieur Le Maire a présenté ses félicitations au nom du Conseil Municipal pour le travail accompli sur le dossier du chauffage de l'école. En effet, Madame Nelly GABRIEL – 2^{ème} adjointe, en charge du sinistre a obtenu un résultat sur le dossier, plus que concluant, à savoir :
 - Remplacement de 19 radiateurs pour 0 €,
 - Un nettoyage des circuits ainsi que de la pompe à chaleur pour 0 €,
 - Remboursement de la somme de 23 539, 78 €,
 - Report du contrat de maintenance pour une durée de 1 an.Cependant, il reste encore l'analyse d'eau à réaliser et le dossier sera clos.
- **Départ de Lise PRISER** : Il est rappelé qu'un pot de départ est organisé le lundi 30 mai 2022 à 19h00 et que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est convié.
- **Élections législatives des 12 et 19 juin prochains** : Il convient d'établir le planning des bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022.

Les points prévus à ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h20.